

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2013)
Heft: 11

Artikel: Introduction de l'IMO-RF et attribution initiale de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID) dans le canton de Glaris
Autor: Åström Boss, Helena
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de l'IMO-RF et attribution initiale de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID) dans le canton de Glaris

■ Sept mois, voilà le délai dont le canton de Glaris a eu besoin pour introduire l'interface entre la mensuration officielle et le registre foncier puis pour procéder à l'attribution initiale de l'E-GRID. Ce retour d'expérience se veut donc une source de motivation.

L'ordonnance technique concernant le registre foncier (OTRF) du 6 juin 2007, entrée en vigueur au 1^{er} août 2007¹, prévoyait à son article 18 que l'interface entre la mensuration officielle (MO) et le registre foncier (RF), baptisée IMO-RF, devait avoir été introduite par chacune de ces deux institutions jusqu'au 1^{er} janvier 2012 au plus tard. L'attribution initiale de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID, Eidgenössische Grundstücksidentifikation) doit par ailleurs intervenir avant la fin de l'année 2013. Le bon fonctionnement de l'IMO-RF constitue une condition préalable pour y parvenir. Le service du cadastre du canton de Glaris a décidé de faire d'une pierre deux coups et de combiner ces deux opérations. Le présent article décrit les modalités pratiques de cette mise en oeuvre.

La situation initiale dans le canton de Glaris

Etat de la mensuration officielle

Dans le canton de Glaris, les débuts de la MO remontent à 1930 et on dispose aujourd'hui d'une mensuration officielle définitivement reconnue sur l'ensemble du territoire cantonal. Les quelques zones qui ne sont pas encore disponibles au standard MO93 sont des mensurations de type «semi-graphique». Des renouvellements sont en cours dans les secteurs concernés (zones hachurées sur la figure 1). Du fait de la grande fusion de communes intervenue le 1^{er} janvier 2011, chacune des oeuvres cadastrales des trois nouvelles communes est aujourd'hui disponible dans le modèle MD.01-MO. Comme l'article 82 de l'OMO² l'exige, un seul jeu de données est géré pour chaque commune. Seuls les secteurs en cours de renouvellement dérogent temporairement à ce principe. La société Geodata Glarus AG, compétente pour la mise à jour de la MO, utilise le logiciel GeosPro sur chacun des deux sites dont elle dispose.

Etat du registre foncier

Le registre foncier fédéral a été introduit. Il est informatisé depuis 2003. Les 30 registres fonciers des anciennes communes n'ont pas été réunis lors de la fusion des communes, raison pour laquelle la tenue du RF s'effectue toujours selon les unités administratives antérieures à la fusion. Aucun numéro de bien-fonds n'a par ailleurs été modifié, l'identification univoque étant garantie par la combinaison de la commune, du registre foncier et du numéro de l'immeuble concerné. S'agissant de la MO, l'univocité dans le modèle DM.01-AV-GL-V100 résulte de la combinaison du domaine de numérotation et du numéro de l'immeuble concerné.

L'office du registre foncier du canton de Glaris, à l'organisation centralisée, utilise le logiciel Terris pour la tenue du registre foncier électronique.

Bien que l'informatisation soit donc effective depuis plusieurs années pour la MO et le RF, l'échange de données entre les deux institutions ne s'effectuait toujours pas par voie électronique, puisque les états descriptifs des biens-fonds étaient encore saisis manuellement dans le RF, d'où une perte de temps considérable.

Il y avait donc de bonnes raisons d'introduire l'IMO-RF. Et pour en garantir le bon fonctionnement, la meilleure option consistait assurément à réunir toutes les parties en présence afin qu'elles recherchent des solutions convenant à tous.

Tous les acteurs réunis autour d'une même table

Pour qu'une interface se montre réellement efficace, l'expéditeur et le destinataire doivent s'être mis d'accord sur tout, jusqu'au niveau le plus détaillé. Ainsi, les responsables de tous les secteurs concernés (aspects techniques, domaines de spécialité) doivent impérativement être présents lors de la définition du contenu du fichier de transfert. En outre, les particularités propres à l'organisation de l'administration doivent aussi être prises en compte. Voilà donc pourquoi la première réunion qui s'est tenue à l'automne 2011 – sous la direction du service du cadastre – comptait autant de participants:

- les deux entreprises ayant développé les logiciels utilisés (a/m/t et N+W Informatik GmbH),
- Geodata Glarus AG,
- le canton de Glaris: service du cadastre, service spécialisé en géoinformation, office du registre foncier, cellule informatique du canton,
- la Confédération: Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF).

Lors des réunions suivantes, la composition de l'assemblée varia au gré des thèmes abordés. Le canton de Glaris étant l'un des premiers à introduire l'IMO-RF et à attribuer l'E-GRID, Christian Büttler, responsable du projet E-GRID au sein de l'unité informatique juridique de l'Office fédéral de la justice, accompagna le processus afin de mieux cerner les difficultés concrètes liées à la mise en oeuvre, pour en tirer tous les enseignements utiles et faire profiter d'autres cantons de l'expérience ainsi acquise.

	Logiciel	Entreprise
Mensuration officielle	GeosPro	a/m/t
Registre foncier	Terris	N+W Informatik GmbH

Figure 2:
logiciels utilisés

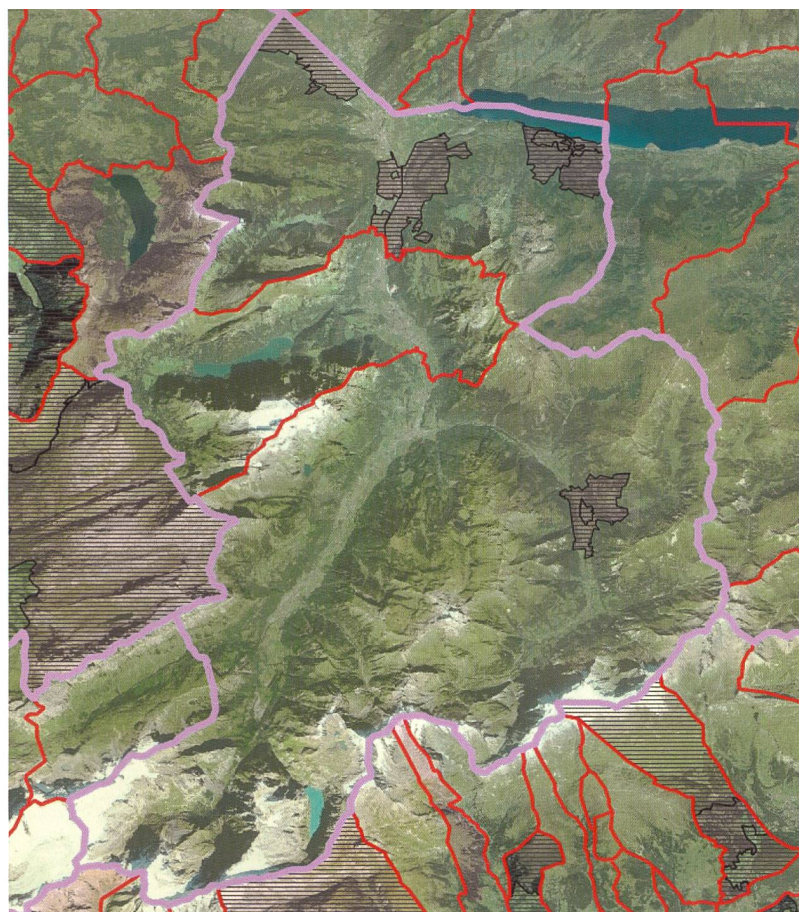


Figure 1: état de la MO dans le canton de Glaris à la fin de l'année 2012 (secteurs hachurés: renouvellements en cours)
Légende: en rouge, les limites des communes – en lilas, les limites des cantons

Attribution de l'E-GRID

a) Attribution initiale

Il a été décidé, en raison de la couverture territoriale complète par le registre foncier fédéral, de confier l'attribution initiale de l'E-GRID au RF. A cette fin, la Confédération a alloué un préfixe au RF, de façon que l'E-GRID puisse être définie par l'algorithme prescrit. Cette attribution initiale a eu lieu à la fin du mois de février 2012 pour l'ensemble du canton.

La transmission des E-GRID du RF à la MO s'est effectuée via l'IMO-RF: toutes les données du RF ont donc été envoyées à la MO lors d'un premier transfert.

b) Attribution dans le cadre de la mise à jour

Un préfixe spécifique a été affecté à chaque commune pour l'attribution de l'E-GRID dans la MO. Le point le plus important était que la même E-GRID univoque soit utilisée tant que l'immeuble existe, même en cas d'impondérables tels qu'un crash système forçant à recourir à une sauvegarde pour récupérer les données. Il n'est pas permis de réutiliser des E-GRID déjà attribuées après l'annulation d'une mutation.

c) Compétences

L'institution compétente pour l'attribution du numéro d'un immeuble à créer dépend de la destination ou du genre de cet immeuble. Dans le cas d'une mutation, c'est le géomètre conservateur qui attribue le nouveau numéro cantonal au bien-fonds. En revanche, c'est le registre foncier qui attribue le numéro d'une nouvelle propriété par étages. L'ordre de succession des opérations (communication du numéro et saisie de la géométrie) conditionne donc l'institution compétente pour l'attribution.

Désormais, une E-GRID doit également être attribuée. Un accord a été trouvé pour répartir les compétences comme suit:

	Institution attribuant le numéro de l'immeuble		Institution attribuant l'E-GRID	
	MO	RF	MO	RF
Bien-fonds	X		X	
Droit distinct et permanent		X	X	
Propriété par étages		X		X

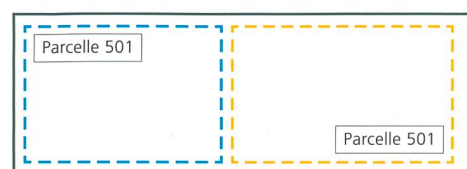
Figure 3: compétences en matière d'attribution du numéro d'immeuble et de l'E-GRID

Echange de données via l'IMO-RF

L'existence de l'IMO-RF est une condition requise pour que l'E-GRID puisse être introduite dans les systèmes du RF et de la MO: en l'absence d'échange de données, aucune homogénéité n'est envisageable. L'échange entre la MO et le RF est aussi réalisable dans les secteurs sans données DM.01-AV. En conséquence, l'IMO-RF peut s'appliquer à l'ensemble du territoire cantonal. Quelques considérations de principe doivent toutefois être prises en compte auparavant:

a) Principes de numérotation

Il est crucial que la désignation de l'immeuble soit dénuée de toute ambiguïté dans chacun des systèmes d'information. Tant qu'une attribution sans équivoque est possible, les détails des principes de numérotation utilisés importent peu.



Légende:

- Commune de Glaris (nouveau n° OFS 1632)
- - - Commune de Glaris (RF Glaris ancien n° OFS 1609)
- - - Commune de Glaris (RF Ennenda ancien n° OFS 1607)

Pour la MO, le principe de numérotation a été fixé lors de l'introduction du modèle DM.01-AV-GL-V100. La subdivision des domaines de numérotation des biens-fonds a été définie par analogie avec celle adoptée pour les arrondissements du registre foncier. La numérotation s'est toutefois effectuée en continu, c.-à-d. qu'aucune clé significative n'a été utilisée.

Exemple tiré de la MO:

Immeuble n° 501 de la commune de Glaris (RF Glaris):
GL0200000011 / 501

Immeuble n° 501 de la commune de Glaris (RF Ennenda):
GL0200000012 / 501

Le registre foncier travaillait – et travaille toujours – avec la même subdivision, mais utilise toutefois les anciens numéros de l'OFS.

¹ L'ordonnance technique a été révisée depuis lors.

² Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

Exemple tiré du RF:

Immeuble n° 501 de la commune de Glaris (RF Glaris):
1632 / 1609 / 501

Immeuble n° 501 de la commune de Glaris (RF Ennenda):
1632 / 1607 / 501

Il a donc été possible de définir une table de conversion simple, dénuée de toute ambiguïté, à prendre en compte lors de toute exportation ou importation via l'IMO-RF. Pour ce qui concerne la MO, ce mappage est réalisé dans GeosPro.

b) Exigences cantonales supplémentaires

En principe, l'IMO-RF est intégralement prescrite par l'OTRF. Certaines informations à échanger sont cependant optionnelles. Les protagonistes doivent donc définir ensemble ce dont le destinataire a effectivement besoin et fixer ainsi le contenu détaillé du fichier de transfert. Lors de ce processus, le service du cadastre a eu la surprise de constater que les exigences cantonales supplémentaires du modèle DM.01-AV-GL-V100 n'étaient plus toutes requises par le RF, si bien que leur réexamen s'imposera donc lors d'une prochaine révision du modèle de données.

Il a finalement été convenu que les données relatives aux exigences cantonales supplémentaires du modèle continueraient à être saisies. C'est par exemple le cas de la distinction supplémentaire opérée entre genres de bâtiments. Tous ne sont pas transférés, puisque seuls les quatre genres suivants sont échangés parmi les objets divers: bâtiment souterrain, réservoir, couvert et silo/tour/gazomètre.

c) Règles complémentaires pour l'échange de données

On le sait, le respect de l'ordre de succession des mutations dans le registre foncier est très important. Lors de l'attribution initiale de l'EGRID et du transfert initial complet des données, toutes les mutations en instance ont dû être soit finalisées soit annulées (avec restauration de l'état ancien), tant du côté de la MO que de celui du RF. Le traitement des affaires en cours ne put reprendre qu'une fois le transfert des données réalisé. Comme dans beaucoup d'autres cantons, des produits de remplacement provisoires, autrement dit des données numériques non officielles de la MO, existent aussi dans le canton de Glaris. Ces données sont dénuées de toute valeur juridique, mais elles sont très appréciées par l'administration et par les utilisateurs privés, parce qu'elles permettent de disposer d'une couverture territoriale complète par des données de base. L'échange de ces données entre la MO et le RF s'effectue également via l'IMO-RF après l'attribution de l'E-GRID. Des règles strictes ont toutefois dû être fixées pour cela:

dans les rares zones qui ne sont pas au standard MO93, mais où des renouvellements sont en cours, les données de la MO existantes doivent d'abord être amenées au standard MO93 avant toute mutation. La mutation ne peut être effectuée qu'une fois cette condition remplie. Elle est ensuite transférée dans le RF via l'IMO-RF. Ainsi, après l'introduction de l'IMO-RF, l'échange de données peut donc s'effectuer par son entremise pour toutes les mutations, moyennant le respect de certaines règles.

Améliorations réalisées

Deux étapes importantes et de grande portée ont pu être franchies avec l'introduction de l'IMO-RF et l'utilisation de l'E-GRID pour identifier les immeubles dans les différents systèmes. Depuis l'introduction de l'IMO-RF en avril 2012, les données de la MO peuvent ainsi être transférées par voie électronique vers le RF. La transmission de données fonctionne aussi dans le sens inverse. Cet échange, désormais numérique via l'IMO-RF, a encore amélioré des jeux de données dont la qualité était déjà excellente et empêche l'apparition de toute erreur. Depuis lors, l'attribution des E-GRID est pleinement opérationnelle, tant au sein de la MO que du RF.

L'efficacité de l'intégration des données dans le RF s'est considérablement accrue. D'autres améliorations devraient encore être possibles pour ce qui concerne la MO, par exemple la mise en ligne d'informations relatives aux propriétaires.

L'association des données du RF et de celles du portail de géodonnées cantonal est déjà proposée depuis plusieurs mois au sein de l'administration cantonale. Il en a résulté une simplification considérable du travail de bon nombre de services administratifs.

Entre la réunion initiale, qui s'est déroulée à l'automne 2011, et la mise en service productif de l'IMO-RF en avril 2012, il ne s'est guère écoulé plus de six mois.

Cette période a été marquée par une collaboration intense et fructueuse, puisque de nombreux acteurs impliqués ont apporté leur contribution, chacun à sa façon, à la réussite de l'entreprise commune. Chacune des pièces de ce puzzle a finalement eu son importance. A présent qu'elle est opérationnelle, l'IMO-RF fonctionne à la satisfaction de tous.

Le guide détaillé est disponible auprès du service du cadastre de Glaris ou de l'OFRE.

Helena Åström Boss

Géomètre cantonale du canton de Glaris
Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
helena.astroem@swisstopo.ch